



BS_2024_22

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept mars deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Jean-Marc JOUNIER et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 8

Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) : M. Fabrice SANCHEZ

ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD et Frédéric LAUNAY.

COOPÉRATION INTERNATIONALE – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION AGIR ENSEMBLE (VILLENEUVE-EN-RETZ)

Atlantic'eau a été sollicité pour une demande de subvention :

Présentation de l'association	Association loi 1901 créée en 2016 Actions dans le domaine de l'eau dans les pays en voie de développement
Projet de l'association	Contribuer à développer les ouvrages d'assainissement autonome et le réseau d'eau potable à Antsirabe (MADAGASCAR) et de renforcer les compétences des futurs gestionnaires de réseaux. <u>Le projet s'articule autour de 3 volets :</u> - formation professionnelle des agents locaux pour qu'ils soient capables de gérer des réseaux de petite envergure (eau potable/fontaines à eau/assainissement), 1 an de formation, - Réhabilitation et renforcement du réseau d'eau potable (construction de 10 bornes-fontaines et une borne à réhabiliter pour un coût total de 52K€), - développement des ouvrages d'assainissement et de gestion des déchets (74K€). Projet éligible au 1% de la loi OUDIN-SANTINI (<i>projet lié à l'eau potable et pays compris dans la liste OCDE des pays bénéficiaire de l'aide publique au développement</i>)
Date de la demande de subvention	17/04/2023
Montant total du projet	343 835 € (inclus également les frais de personnel, de déplacement, ...)
Montant de la subvention sollicitée	10 000 €

Le projet répond aux critères susvisés. Toutefois, ce projet porte sur le territoire de Madagascar lequel fait déjà l'objet d'une action menée par TRANS'MAD subventionnée par atlantic'eau depuis 2022.

Compte de cet élément, il est proposé de ne pas retenir ce projet pour l'année 2024.

Monsieur DERANGEON s'abstient.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 CS_2020_30 portant délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau syndical,
Vu la demande l'association AGIR ENSEMBLE reçue le 17 avril 2023,
Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De refuser le versement d'une subvention à l'Association AGIR ENSEMBLE pour le développement des ouvrages du réseau d'eau potable à Antsirabe (MADAGASCAR),**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean Michel BRARD



BS_2024_22

Le Président, :

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 27/03/224

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 28/03/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication